

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;
- Vu la décision n°2025-635 ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite mettre à disposition du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) de Creil, les locaux du centre de loisirs Leclère, pour réaliser les interventions pédagogiques, pour des enfants de l'école élémentaire Louise Michel, sur un second créneau les vendredis de 15h30 à 16h30, à compter du 06 février 2026 jusqu'au 03 juillet 2026.

■ **Décide**

Article 1 : De signer avec le RASED sise, 39 rue Gérard de Nerval à Creil (60100), représenté par son éducatrice spécialisée, Madame DOBREMER, l'avenant à la convention de mise à disposition susvisée.

Article 2 : De fixer cette convention de partenariat pour la période du 06 février 2026 au 03 juillet 2026 uniquement.

Article 3 : D'assurer la disponibilité et la gratuité des locaux.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 12 février 2026

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire



Date de notification : 16/02/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 16/02/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 16/02/2026



AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CREIL ET LE RASED

Entre

La ville de CREIL, représentée par Madame Sophie DHOURY-LEHNER, maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 portant délégation à Madame la Maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part,

Et

Le RASED, représenté par son éducatrice spécialisée, Madame DOBREMER, sise 39 rue Gérard de Nerval à Creil (60100).

Préalablement à l'objet des présentes, il est rappelé ce qui suit :

La ville souhaite attribuer, à titre gracieux, un créneau supplémentaire dans les locaux du centre de loisirs Leclère au RASED pour la réalisation d'intervention pédagogique.

Une convention a été signée entre la ville de Creil et le RASED. Cette dernière a été certifiée exécutoire par la décision n°2025-635 en date du 28 novembre 2025.

Article 1 : MODIFICATION

Les parties conviennent qu'un second créneau sera attribué au sein du centre de loisirs Leclère, le vendredi de 15h30 à 16h30, jusqu'au 3 juillet 2026 au RASED ; à titre gracieux.

Article 2 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur lorsqu'il aura reçu la mention « certifié exécutoire ».

Article 3 : CONTINUITE

Tous les articles de la convention précipitée, non modifiés par le présent avenant, demeurent inchangés.

Isabelle DOBREMER

Educatrice spécialisée

Fait à Creil, le **12 FEV. 2026**

Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

